

Retz'Activités

« REGLEMENT INTERIEUR DE L'ATELIER CUISINE »



- Chaque adhérent présent participe aux tâches de l'activité en y apportant ses connaissances et savoir-faire. Cela implique également la participation aux tâches ménagères (vaisselle, rangements des ustensiles etc).
- Il est demandé aux participants de respecter les horaires de l'atelier.
- Les ateliers doivent permettre à tous de s'exprimer. La participation de chacun exige la tolérance et le respect des autres.

Si le déroulement de l'activité est perturbé par la consommation de produits dangereux (alcool, stupéfiants etc) ou tout autre cause (propos racistes, homophobes, attitude de dénigrement etc), l'animatrice et/ou la coordinatrice appréciera si la personne en cause peut être raisonnable ou s'il vaut mieux la tenir à l'écart voire proposer au CA son exclusion .

- Chacune des personnes présente doit participer activement au déroulement de l'atelier.
- Le lavage des mains est obligatoire avant, pendant et après la préparation des aliments.
- Le port du tablier est indispensable pour ne pas endommager ses vêtements ainsi que pour ne pas contaminer les aliments.
- Il faut différencier le torchon qui sert à essuyer la vaisselle à celui pour les mains.
- La manipulation des poêles en TEFLON ou autres poêles sensibles ou neufs s'effectue exclusivement avec des outils en bois.
- Le nettoyage de la cuisine se fait après chaque atelier. Le lavage du sol se fait par un ou deux bénévoles selon un planning établi. Une participation occasionnelle est demandée pour le nettoyage du four et du réfrigérateur.
- La participation financière relative à la part achetée doit être remise à l'animatrice en fin de séance.
- Tout désistement doit être signalé au plus tard la veille à midi.

Tout manquement à cette consigne se traduira par le paiement de la part prévue.

À Saint Brevin, le Nom :signature :